

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 MARS 2018**

Date de convocation :
20 mars 2018
Date de publication :
20 mars 2018

Nombre de
conseillers :
en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 47

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président

PRESENTS :

M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Sinclair VOURIOT, M. Roland HARLE, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent SIMON, M. Patrick MAILLARD, M. Pascal LEROY, M. Thibaud GUILLEMET, M. Jacques AUGUSTIN, M. Jean-Michel BARAT, M. Yann DUBOSC, M. Alain GALPIN (suppléant de M. Patrick GUICHARD), M. Jean-Marie JACQUEMIN, Mme Annie VIARD (suppléante de M. Denis MARCHAND), M. Jean TASSIN, Mme Mireille MUNCH, Mme Catherine TOURNUT (suppléante de M. Tony SALVAGGIO), M. André AGUERRE, Mme Chantal BRUNEL, M. Alain CHILEWSKI, M. Eduardo CYPEL, Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Loïc MASSON, Mme Thi Hong Chau VAN, Mme Monique CAMAJ, M. Jacques-Edouard GREE, M. Patrick JAHIER, Mme Isabelle MOREAU, Mme Emilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Annick POUILLAIN, Mme Ghyslaine COURET, M. Serge DUJARRIER, Mme Christel HUBY, M. Vincent WEBER, Mme Martine LEFORT, M. Claude VERONA, et Mme Gisèle QUENEY.

REPRESENTES :

Pouvoirs de : M. Jacques CANAL à Mme Chantal BRUNEL, Mme NUTTIN Nathalie à M. Loïc MASSON, M. Serge SITHISAK à Mme Thi Hong Chau VAN, Mme Amandine ROUJAS à M. Yann DUBOSC, Mme Geneviève SERT à Mme Monique CAMAJ et Mme Catherine MARCHON à Thibaud GUILLEMET.

Suppléance de : M. Patrick GUICHARD par M. Alain GALPIN, M. Denis MARCHAND par Mme Annie VIARD, M. Tony SALVAGGIO par Mme Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

M. Laurent DELPECH, M. Ludovic BOUTILLER, Mme Marielle POQUET-HELPER et M. Manuel DA SILVA.

Secrétaire de séance : Mme Edwige LAGOUGE est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTÉ** la reprise anticipée du résultat 2017 du budget principal en autorisant les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002)	786 751.95 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	3 602 996.63 €
- Couverture du besoin de financement (1068)	4 930 850.18 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXES FONCIERES 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation pour 2018 à 7,91 % ;
- ❖ **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018 à 0,886 % ;
- ❖ **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2018 à 3,02 % ;
- ❖ **MAINTIENT** le taux de cotisation foncière économique pour 2018 à 28,81%.

LISSAGE DES TAUX MENAGES POUR LES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés sur une durée de deux ans pour les redevables des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour ; 1 abstention : Mireille MUNCH) :

- ❖ **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 selon la répartition suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	6,96%
BUSSY SAINT MARTIN	5,95%
CARNETIN	7,30%
CHALIFERT	7,60%
CHANTELOUP EN BRIE	6,53%
COLLÉGIEN	6,07%
CONCHES SUR GONDOIRE	7,34%
DAMP MART	7,49%
FERRIERES EN BRIE	4,14%
GOUVERNES	6,91%

GUERMANTES	7,10%
JABLINES	8,17%
JOSSIGNY	6,61%
LAGNY SUR MARNE	7,46%
LESCHEs	7,46%
MONTEVRAIN	6,90%
POMPONNE	6,81%
PONTCARRE	9,74%
SAINT THIBAUT DES VIGNES	6,44%
THORIGNY SUR MARNE	6,93%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** les subventions ci-dessus ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs entre les entités et la Communauté d'agglomération ;
- ❖ **DELEGUE** au Bureau communautaire l'attribution de subventions aux associations dans la limite de la ligne « provisions » inscrite au budget.

BUDGET PRIMITIF 2018 – PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCEPTE** la reprise anticipée du résultat 2017 du budget assainissement en autorisant les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002)	244 536,04 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	2 177 031,06 €
- Couverture du besoin de financement (1068)	2 184 118,71 €

BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (45 voix pour ; 2 abstentions sur la section de fonctionnement : Chantal BRUNEL et Jacques CANAL) :

- ❖ **ADOPTE** le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2018.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la reprise anticipée du résultat 2017 du budget eau potable en autorisant les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002)	598 022.24 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	131 888.64 €
- Couverture du besoin de financement (1068)	131 888.64 €

BUDGET PRIMITIF 2018 - EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **ADOPTE** le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2018

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour ; 1 abstention ; Jacques-Edouard GREE) :

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Lagny-sur-Marne, prenant en compte les remarques formulées dans les annexes.

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du SPR de Lagny-sur-Marne.

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU DE CHALIFERT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour ; 1 abstention ; Jacques-Edouard GREE) :

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Chalifert, prenant en compte les remarques formulées dans l'annexe 1.

MODIFICATION MEMBRES COMMISSIONS - COMITE DE PILOTAGE DE MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 5 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **PROCEDE** au remplacement d'un membre au sein de la commission interne de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire « Comité de pilotage de Musique en Marne et Gondoire » :

Thibaud GUILLEMET
Émilie NEILZ
Pierrette MUNIER
NUTTIN Nathalie
LEFORT Martine
Laurent SIMON

ADHESION DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD (SMAEP)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 5 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au SMAEP de l'Ouest Briard pour l'intégralité de son périmètre.

MODIFICATION DU DISPOSITIF PASS'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 5 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création du compte de dotation par SAUR dénommé « PASS EAU »
- **DECIDE** de la valeur du jeton fixée à 25€ et de la répartition de l'enveloppe au prorata de la population totale INSEE des communes concernées
- **PREND ACTE** qu'il est laissé au CCAS de chaque commune de définir les modalités d'attribution des aides dans la mesure où il a une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire
- **PREND ACTE** que les CCAS, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et SAUR se réuniront chaque année N pour établir le bilan de la mise en œuvre du dispositif à l'année N-1

- **APPROUVE** la convention définissant les conditions de versement du dispositif PASS EAU
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif PASS EAU sur les communes de Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Ferrières-en-Brie, Lesches et Montévrain.

REALISATION DU DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 5 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à lancer le diagnostic de conformité des bâtiments publics (communautaires ou communaux), en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser si nécessaire ;
- **S'ENGAGE** à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.